

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**RUE CLAUDE ET ANTOINE CHAPON**  
**N° 2023/246**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue Claude et Antoine Chapon,  
réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la  
circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et  
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 02 Octobre 2023** et jusqu'**au Vendredi 03 Novembre 2023** pour des  
travaux, réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), la circulation sera  
réglementée de la façon suivante **Rue Claude et Antoine Chapon** :

- **Circulation interdite à tout véhicule**

**ARTICLE 2** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise SUEZ, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze septembre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

